

Version anglaise du document : [cliquez ici](#).

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS '[SEMAPHORE](#)' pour soumission électronique : **JEUDI 17 JANVIER 2019**.

Dates limites détaillées dans le tableau ci-dessous.

INSTRUMENTS		APPEL TÉLÉVIE 2019			
		DERNIÈRES DATE ET HEURE ¹ POUR ACCÈS AU FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE	DATES ET HEURES ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE		
			PROMOTEUR PRINCIPAL	CO-PROMOTEURS	RECTEUR
Télévie « classique »	TLV	Mardi 19 février à 14h00	Mercredi 20 février à 14h00	Lundi 25 février à 14h00	Jeudi 28 février à 14h00
Projet de recherche Télévie	PDR-TLV				
		CANDIDAT	PROMOTEUR		
Renouvellement Grant F.R.S-FNRS - Télévie	GRANT-REN	-	Mercredi 20 février à 14h00	Lundi 25 février à 14h00	

Pour les doctorants pouvant bénéficier d'un renouvellement (GRANT-REN), le F.R.S.-FNRS leur donnera accès au formulaire électronique sur l'application [SEMAPHORE](#).

Les décisions d'attribution seront prises lors du Conseil d'administration du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS) de juin 2019 ; les projets Télévie débuteront le 1^{er} octobre 2019.

2. INSTRUMENTS

Les instruments de l'appel Télévie sont résumés dans le tableau ci-après.

	Durée	Budget	Nature	
Télévie « classique » TLV	1 an ou 2 ans	Pas de limite	Projet mono- ou pluri-universitaire	
			➤ Personnel ²	Employeur
			○ doctorant sans CV	F.R.S.-FNRS
			○ doctorant-clinicien candidat spécialiste mi-temps sans CV	Hôpital
			○ postdoc salaire identifié, sollicité pour 2 ans	F.R.S.-FNRS
			○ chercheur temporaire postdoctoral boursier identifié, sollicité pour 2 ans	Université
			○ technicien	Université
		➤ Fonctionnement		
		➤ Équipement ³		

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

² Certaines catégories de personnel sont soumises à un plafond annuel tel que détaillé à la section 5.3.

³ Ne seront pris en considération que des petits équipements utiles à la réalisation du projet.

	Durée	Budget	Nature	
Projet de recherche Télémie PDR-TLV	2 ans	Max. 250 k€ ⁴	Projet pluri-universitaire ambitieux	
			➤ Personnel	Employeur
			○ min. 1 ETP de niveau doctorant sans CV sur la durée du projet :	Université
			- doctorant temps plein	Hôpital
			- doctorant-clinicien candidat spécialiste mi-temps	Université
			○ postdoc salaire identifié, sollicité pour 2 ans	Université
○ chercheur temporaire postdoctoral boursier identifié, sollicité pour 2 ans	Université			
○ technicien	Université			
➤ Fonctionnement				
➤ Équipement max. 200 k€ sur la durée du projet				

Pour toutes les catégories de personnel sollicité dans le PDR-TLV, le promoteur prend contact avec le service compétent de son université pour établir une estimation du coût du personnel en fonction de son ancienneté scientifique. **Ces montants ne pourront être modifiés après le dépôt de la candidature.** Pour rappel, certaines catégories de personnel sont soumises à un plafond annuel tel que détaillé à la section 5.3.

3. ANNEXES

Dates limites de réception

Catégories de personnel	Dates limites 2019	Type de document
Scientifique postdoctoral <u>et</u> Chercheur temporaire postdoctoral	Mercredi 20 février	L'attestation ou copie du diplôme de doctorat est jointe au formulaire.
	Mercredi 1 ^{er} mai	Si le candidat n'est pas docteur à thèse au 20 février 2019 : attestation ou copie du diplôme de doctorat à envoyer par email à credits-projets@frs-fnrs.be .
Boursier Télémie qui sollicite un renouvellement	Vendredi 31 mai	Avis complété par le Comité d'accompagnement (Comité de thèse).

4. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'APPEL 2018

4.1 Règles de cumul pour le PDR-TLV

Le nombre de demandes pouvant être introduites comme promoteur principal est limité à une seule par appel pour l'instrument PDR-TLV.

Le promoteur principal d'un PDR-TLV en cours devra attendre la deuxième année de financement pour solliciter une nouvelle demande PDR-TLV.

4.2 Catégorie de personnel Technicien

Le titulaire du grade académique de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, ne peut pas être sollicité dans la catégorie Technicien. Le titulaire d'un master peut être sollicité

⁴ En moyenne annuelle sur la durée du projet.

dans cette catégorie. Toutefois, il n'est autorisé ni à être inscrit en doctorat ni à déposer sa candidature à un doctorat.

4.3 Nouvelle catégorie de personnel : Doctorant-clinicien candidat spécialiste mi-temps

Objectif	Le doctorant-clinicien candidat spécialiste mi-temps poursuit, tout en assurant la continuité d'une activité hospitalière à mi-temps, des études conduisant à l'obtention du diplôme de docteur en sciences médicales ou en sciences biomédicales et pharmaceutiques dans une université de la Communauté française de Belgique qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet, sous la direction d'un promoteur, et entreprend simultanément un master de spécialisation.
Éligibilité	Le doctorant-clinicien candidat spécialiste mi-temps doit être titulaire du grade académique de médecin.
Employeur	L'hôpital, au sein duquel le doctorant-clinicien candidat spécialiste mi-temps exerce son activité clinique, est son employeur et le rémunère. Le F.R.S.-FNRS rembourse à l'hôpital la moitié du coût annuel temps plein du doctorant-clinicien candidat spécialiste (hors gardes) comprenant la charge salariale y inclus tous les frais et charges directes ou indirectes. L'intervention du F.R.S.-FNRS est limitée à un plafond annuel précisé à la section 5.3.

5. REMARQUES PARTICULIÈRES

5.1 Personnel doctorant

L'identité du personnel doctorant n'est pas demandée lors de l'introduction de la candidature. Après octroi et identification, le personnel doctorant n'est **pas remplacé en cas d'abandon**.

5.2 Personnel postdoctoral

Le candidat sollicité dans les catégories Scientifique postdoctoral et Chercheur temporaire postdoctoral doit **obligatoirement être identifié** et un [curriculum vitae](#) respectant le canevas imposé doit être joint à l'introduction de la candidature. Il devra être titulaire du grade académique de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, délivré par une institution universitaire au plus tard le 1^{er} mai de l'année d'introduction de la candidature.

Le personnel postdoctoral identifié est **obligatoirement sollicité pour une durée de deux ans**, éventuellement renouvelable pour une période de deux ans, dans un laboratoire d'accueil qui ne peut être celui de son promoteur de thèse.

5.3 Coûts du personnel

Les catégories Doctorant-clinicien candidat spécialiste, Technicien et Chercheur temporaire postdoctoral sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds en vigueur pour 2020 sont les suivants :

➤ Doctorant-clinicien candidat spécialiste	50.700,- € (mi-temps)
➤ Technicien	29.600,- € (mi-temps) ; 58.300,- € (temps plein)
➤ Chercheur temporaire postdoctoral	51.700,- € (temps plein)

5.4 Crédit de fonctionnement attribué aux chercheurs (instrument TLV « classique »)

En fonction des moyens financiers, un crédit de fonctionnement sera prévu pour le personnel doctorant et postdoc selon son occupation mi-temps ou temps plein.

5.5 Éthique

Depuis 2018, en vue d'alléger le travail des comités d'éthique et d'assouplir les démarches administratives pour les candidats, les chercheurs concernés par les questions éthiques devront remettre au F.R.S.-FNRS leur formulaire accompagné de l'avis du comité d'éthique

uniquement en cas d'octroi, octroi dès lors conditionné par un avis favorable de celui-ci (décision Conseil d'administration F.R.S.-FNRS du 4 octobre 2017).

6. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les documents à annexer au formulaire...) et rappelle que la Commission scientifique est souveraine quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date limite de validation prévue pour le promoteur principal.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

PRÉ-FORMULAIRE - usage strictement administratif

➤ **TLV/PDR-TLV**

FORMULAIRE PRINCIPAL

PARTIE 1 : PROJET ET PROMOTEURS

➤ **TLV/PDR-TLV**

1. Références de la demande (pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le [site du F.R.S.-FNRS](#)).
 - **Titre**, en anglais et en français (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et,
 - **Résumé**, en anglais et en français (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).
2. Choix des champs descripteurs
3. Indicateurs bibliométriques
 - + Curriculum vitae scientifique et liste de publications⁵ (fichiers PDF)
4. Proposition scientifique (fichier PDF) et aspects éthiques
5. Déclaration du(des) promoteur(s)

PARTIE 2 : BUDGET

➤ **TLV/PDR-TLV**

1. Justification des moyens sollicités
2. Budget sollicité : Fonctionnement
3. Budget sollicité : Équipement
4. Budget sollicité (Personnel) : Scientifique doctorant
5. Budget sollicité (Personnel) : Scientifique postdoctoral (annexes attendues : [CV](#), copie diplôme)
6. Budget sollicité (Personnel) : Technicien
7. Budget sollicité (Personnel) : Doctorant-clinicien candidat spécialiste mi-temps
8. Déclaration du(des) promoteur(s)

⁵ Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

Les promoteurs luxembourgeois complètent leur liste de publications via le fichier modèle : [FR](#) - [EN](#).

PARTIE SCIENTIFIQUE - à compléter obligatoirement via le fichier modèle

➤ TLV

[Fichier modèle TLV](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Publications et environnement du promoteur principal
4. Publications des autres promoteurs
5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs
6. Collaborations nationales / internationales

➤ PDR-TLV

[Fichier modèle PDR-TLV](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
3. Publications et environnement du promoteur principal
4. Publications des autres promoteurs
5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs
6. Collaborations nationales / internationales

7. EXAMEN DES CANDIDATURES TLV ET PDR-TLV

➤ CRITÈRES

Les critères pris en compte dans l'évaluation des candidatures sont les suivants :

- qualités des promoteurs,
- qualité du projet,
- qualité du personnel scientifique (catégories Scientifique postdoctoral et Chercheur temporaire postdoctoral).

Pour le PDR-TLV, l'adéquation du budget demandé avec le programme de recherche proposé sera également évaluée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

➤ ÉVALUATION DU PERSONNEL DOCTORANT

Le personnel doctorant sollicité ne sera pas identifié via le formulaire (aucun CV demandé lors du dépôt de la demande).

En cas d'avis positif de la Commission scientifique Télévie sur le projet, les promoteurs seront invités à proposer les candidats, soit fin juin pour les candidats diplômés en juin ou d'une année antérieure, soit mi-septembre pour les candidats délibérés en septembre.

Le Bureau de la Commission scientifique procédera aux évaluations en deux périodes distinctes :

- pour les CV rentrés jusqu'au 30 juin, évaluation entre le 2 et le 15 juillet ;
- pour les CV rentrés après le 30 juin et jusqu'au 15 septembre, évaluation entre le 17 et le 30 septembre.

Les CV seront proposés par le promoteur et évalués par le Bureau de la Commission scientifique via une application spécifique sur la plateforme E-space.

8. MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS a décidé de soutenir le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les récipiendaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

Rappel à la communauté des chercheurs :

Toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via les instruments de l'appel « Télévie » mentionnera la source de ce financement : *This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro du projet)*. Cette disposition s'applique également pour les publications en libre accès.

TOUS LES DOCUMENTS, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR <http://www.fnrs.be/index.php/appels-reglements> ET SUR <http://www.frs-fnrs.be/index.php/privacy-policy>